

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2024

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le vendredi 16 février 2024 à 18h45 en séance publique sous la Présidence de M Michel MARESCOT, Maire.

Présents : Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Madame Corinne DROUEN - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH - Madame Catherine LEFEBVRE - Monsieur Germain LELARGE - Madame Emmanuelle MELLOTT-KRISTY - Monsieur Didier PAPELOUX.

Excusés : Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Monsieur Didier PAPELOUX, Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine LEFEBVRE.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : M Germain LELARGE.

### 1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 18/01/2024, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2) Indemnités des Elus

Suite au classement de la commune de Villerville en Station de Tourisme par arrêté préfectoral en date du 01/02/2024 pour une durée de 12 ans, le Conseil Municipal peut délibérer sur une majoration des indemnités des élus comme cela était le cas pour les mandats précédents et au début du mandat en cours pour les « communes touristiques ». Ce fondement a été stoppé du jour au lendemain avec les « stations de tourisme » et malgré l'engagement de l'Exécutif de ne baisser aucune indemnité.

Il est proposé sur la base des textes en vigueur de majorer les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués de 50% comme le souligne l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contexte budgétaire actuel, Madame Catherine LEFEBVRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, décide de ne pas accepter de majoration de 50% de son indemnité.

Le conseil municipal autorise, par 10 voix pour et 4 voix contre des membres présents ou représentés, la majoration de 50% des indemnités des élus à l'exception de celle de Madame Catherine LEFEBVRE.

### 3) Surclassement démographique

Le classement en « Station de Tourisme » offre à la commune la possibilité d'obtenir un surclassement démographique dans une catégorie démographique supérieure. Ainsi la commune peut ajouter à sa population permanente sa population touristique moyenne en tenant compte des critères de capacité d'accueil de différentes natures d'hébergements pondérées d'un coefficient.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de solliciter le surclassement démographique de la commune de Villerville auprès des services de Préfecture du Calvados dans la catégorie 3 500 – 4 999 habitants.

### 4) Stationnement 2024

Après étude en commission, puis en conseil municipal en réunion plénière, il est proposé les tarifs pour les horodateurs suivants :

- 1h : 2€
- 2h : 3€
- 3h : 4€
- 4h : 6€
- 5h : 7€
- 6h : 9€
- De 6h30 à 10h00 : FORFAIT JOURNALIER à 10€

Il est également nécessaire de fixer un montant du Forfait Post Stationnement à 25€.  
Le paiement du stationnement s'effectuera sur les horodateurs en espèces, par carte bancaire ou par l'application Indigo Néo.

Le stationnement sera règlementé sur toute la centralité du village du 30 mars jusqu'au 30 septembre 2024, les week-ends d'octobre ainsi que durant les vacances de la Toussaint (du 19 octobre au 03 novembre 2024) sur les parkings et les rues suivantes :

- Place du Docteur Philippe,
- Place des Fossés Vieux,
- Calvaire (deux parkings)
- Rue du Général Leclerc,
- Place du Lavoir,
- Rue Louis Aubert,
- Rue Abel Mahu,
- Rue Daubigny,
- Rue de Banville,
- Rue de Landal,
- Rue Saint-Jacques
- Rue du Général de Gaulle,
- Allée du Jardin Madame,
- Rue des Poilus,
- Rue Butin,
- Place du Bouloir,
- Rue de la Cour du Pont,
- Rue de la Butte,
- Rue Thomas Jean Monsaint.

Propositions :

- Rue de la Cour du Pont : les places de stationnement situées sur le plat et la raquette restent gratuites.
- Rue du Maréchal Foch (partie basse) piétonne du 30 mars au 15 septembre 2024.
- Rue des Bains piétonne du 30 mars au 03 novembre 2024.
- Gratuité des parkings lors du vide-grenier du 14/07/2024 et de la Fête de la Mer.

Proposition de maintenir les tarifs des stickers d'abonnement pour tous véhicules à moteur :

- **Résidents principaux** : 1<sup>er</sup> véhicule gratuit
  - Vous pouvez stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.
  - Pour le premier véhicule, 1 sticker sera délivré.
  - Pour le deuxième véhicule : 1 sticker sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
  - Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2023.

- **Résidents secondaires** : 2 stickers maximum par foyer au tarif de 50€ chacune (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public) :
  - Vous pouvez stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.
  - Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2023.
- **Touristes** : aucun sticker ne sera délivré en mairie, un ticket sera proposé par les horodateurs ou sur l'application Indigo Néo, selon les tarifs ci-dessous :
  - **Forfait journalier : 10€**
  - 1 semaine (7 jours) : 45€
  - 2 semaines (14 jours) : 60 €
- **Etablissements commerciaux** : un sticker sera délivré par commerce à 100€ pour toute la période du stationnement payant.  
A partir du second sticker, le tarif sera de 25€/mois/véhicule (sans prorata).
- **Période villégiature** : Les résidents principaux pourront, en cas d'absence de 15 jours maximum, demander en mairie une carte villégiature à placer sur le pare-brise.
- **Aides ménagères et intervenants extérieurs** (personnel du Relais Petite Enfance, accompagnant d'enfant dans le bus, formation pour les anciens, lecture à la bibliothèque...) : Gratuité pendant la durée de présence chez l'habitant et la durée des ateliers, si le logo professionnel est visible sur le pare-brise (aides ménagères), en prévenant la mairie au moins 48 heures à l'avance (intervenants extérieurs) et si les personnes sont stationnées sans gêner la circulation.

Les stickers de stationnement seront à apposer sur le pare-brise côté conducteur et seront délivrés en mairie **sous 48 heures** après dépôt des dossiers complets.

Le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, des membres présents ou représentés, les tarifs et les modalités pour le stationnement 2024 énoncées ci-dessus.

#### 5) Agence Postale Communale (APC) : renouvellement de la convention

Il convient de renouveler la convention de partenariat d'un point contact APC pour une durée de 9 ans et une indemnité annuelle de 13 680€ (2023) soit 1 140€ par mois et réévaluée tous les ans.

Le Conseil Municipal souhaite également étudier les modalités de convention avec LA POSTE pour les services qu'elle déploie notamment pour les Aînés afin notamment de rompre la solitude.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de la nouvelle convention de partenariat d'un point contact La Poste Agence Communale (LPAC) pour une durée de 9 ans. Le Conseil Souhaite également étudier les modalités de convention avec LA POSTE pour les services qu'elle déploie notamment pour les Aînés afin notamment de rompre la solitude.

#### 6) Employés : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

La commune peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à cette prime, les agents doivent être recrutés par la commune au 01/01/2023, rémunérés par la collectivité au 30/06/2023 et ne pas avoir perçu plus de 39 000€ du 01/07/2022 au 30/06/2023. Une demande obligatoire d'avis a été transmise du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Calvados.

Suite à la réception de l'avis favorable du CST, proposition d'octroyer cette prime à tous les agents concernés sur la base des strates de rémunérations proposées.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'octroyer



une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, versée en une fois, pour les agents qui remplissent les conditions réglementaires.

#### 7) Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Le Conseil a déjà défini des ZAE sur le territoire communal pour les :

- Pompes A Chaleur : ensemble du territoire sauf Nr
- Panneaux Photovoltaïques : intégralité du territoire sous réserve d'application du règlement du PLUi
- Géothermie : Zones N, Nc, NI, Anh et Nsb (sauf lotissements) sous réserve des prescriptions relatives au PPR.

La concertation a duré du 18/12/23 au 13/01/2024 en mairie lors des heures d'ouverture. Aucune observation n'a été inscrite sur le cahier de concertation.

Il est donc proposé de maintenir les zones précédemment actées.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de définir des ZAE sur le territoire communal pour les :

- Pompes A Chaleur : ensemble du territoire sauf Nr
- Panneaux Photovoltaïques : intégralité du territoire sous réserve d'application du règlement du PLUi
- Géothermie : Zones N, Nc, NI, Anh et Nsb (sauf lotissements) sous réserve des prescriptions relatives au PPR.

#### 8) Attribution de subvention de ravalement

Au 24 rue Louis Aubert de 6 890,00€ HT.

Proposition d'une subvention de 650,00€ correspondant au plafond d'aide allouée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'octroyer d'une subvention de 650,00€.

#### 9) Organisation d'animations

Mme GUILLEMETTE, déjà organisatrice des Brocantes au Garage, propose d'organiser également :

- les Greniers de Villerville (appelés précédemment les « Cousines ») les 25 et 26 mai prochain. Proposition d'un tarif de 350€ pour ces 2 jours.
- le vide-grenier du 14/07, place du Lavoir pour un tarif de 350€. En cas de nombreux participants, le Garage serait ajouté pour un tarif total de 650€.

Mme GUILLEMETTE propose d'organiser des vide-greniers, vide-dressing, puces couturières, marché de Noël ... au Garage pour un tarif de 150€ par jour.

Le conseil municipal autorise, par 13 voix pour et 1 voix contre (il est évoqué spécifiquement le regret que les associations et les bénévoles ne répondent plus pour la gestion de ce type d'animations), des membres présents ou représentés, les manifestations proposées ainsi que les tarifs.

Le Secrétaire de séance  
M Germain LELARGE



Le Maire  
Michel MARESCOT

